



TARIFS – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

FRAIS ANNUELS (versés en une seule fois) :

Une cotisation « Frais annuels » est demandée une seule fois par an et par famille au moment de l'inscription ou de la réinscription. Elle comprend la cotisation diocésaine, l'assurance scolaire (Mutuelle St Christophe) et les frais de facturation. La cotisation de l'APEL (association des parents d'élèves) est demandée en même temps. Le paiement global de ces frais se fait par chèque, joint au dossier d'inscription ou de réinscription.

Famille avec 1enfant	63 € (frais) + 22 € APEL = 85 €
Famille avec 2 enfants	123 € (frais) + 22 € APEL = 145 €
Famille avec 3 enfants et plus	168 € (frais) + 22 € APEL = 190 €

Si les parents paient la cotisation APEL au collège ou au lycée merci de nous présenter un justificatif.

S'ils ne souhaitent pas cotiser à l'APEL, ils adressent un courrier à l'école lors de l'inscription/la réinscription.

FRAIS ANNUELS, mensualisés sur 10 mois:

Contribution des familles :

Calculée à partir du revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition.

Catégories	Classement familial	Familles avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et plus
T1	0 € à 5 000 €	57,70 €	104 €	144,20 €
T2	5 001 € à 11 000 €	62,80 €	113,30 €	157,60 €
T3	11 001 € à 17 000 €	69 €	124,70 €	173,10 €
T4	17 001 € et plus	75,20 €	135 €	188,50 €

Joindre obligatoirement la photocopie de l'avis d'imposition. A défaut nous appliquerons le tarif 4.

Pour calculer votre classement familial, vous devez procéder de la façon suivante :

Sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition

- Prendre le revenu fiscal de référence
- Le diviser par le nombre de parts fiscales

Afin de nous permettre de vous classer dans la bonne catégorie, veuillez nous fournir les documents suivants :

- Personnes mariées : copie intégrale du dernier avis d'imposition, établi par les services fiscaux français.
- Personnes vivant maritalement : copie intégrale des 2 avis d'imposition.
- Si les parents sont en instance de divorce : fournir uniquement le dernier avis d'imposition du parent qui aura la garde de l'enfant ; nous joindre également une copie de l'ordonnance de non conciliation.
- Parents divorcés ou séparés : fournir uniquement le dernier avis d'imposition du parent qui a la garde de l'enfant.
- Pour les gardes alternées : fournir les avis d'imposition des 2 parents ayant la garde alternée de l'enfant (une moyenne des contributions sera effectuée).

Pour rappel : horaires de classe (lundi, mardi, jeudi, vendredi, pas de classe le mercredi) :

	Matin	Après-midi
Maternelle CP-CE1	9h00-12h00	13h45-16h45
CE2-CM1-CM2	9h00-12h00	13h45-17h

Garderie :

Le matin : 7h30 à 8h45 (payant) – 8h45 à 9h00 (gratuit)

Le soir : 16h45 à 17h15 (gratuit) – 17h15 à 18h30 (payant)

Le mercredi matin (passage à la semaine de 4 jours de classe) : 7h30 à 12h (payant)

🔓 **Accueil des externes :** À partir de **13h30**

GARDERIE	MONTANT
Forfait annualisé matin + soir	26,80 €/mois
Forfait annualisé matin	15,45 €/mois
Forfait annualisé soir	15,45 €/mois
Forfait annualisé mercredi matin	20,40 €/mois
Forfait midi annualisé (si repas PAI maison)	20,60 €/mois
Occasionnelle matin et/ou occasionnelle soir	4,20€/temps de garderie
Dépassement horaire (après 18h30)	9€ / dépassement

Cantine :

CANTINE	MONTANT
Forfait 1/2 pensionnaire 4 repas par semaine	79,50 €/mois (soit 5,52€ le repas en moyenne)
Carnet de 10 tickets repas	58,20 €
Occasionnel	6,50 €

Le forfait 1/2 pensionnaire est lissé sur l'année. Les repas non consommés seront remboursés **uniquement à partir d'une semaine complète d'absence avec certificat médical à remettre à l'O.G.E.C.**

RÈGLEMENT : En une seule fois en début d'année, ou chaque mois (pas de règlement trimestriel)

- Par prélèvement automatique de préférence, le 15 de chaque mois. Mandat de prélèvement SEPA à compléter uniquement pour les nouvelles familles (Ou celles qui souhaitent le mettre en place)
- Par chèque à établir à l'ordre de l'OGEC Sainte Famille pour le 15 du mois.
- Par virement vers le compte de l'OGEC Sainte Famille (Nous demander un RIB)
- En espèces à remettre en mains propres au chef d'établissement, un reçu sera remis.

TRES IMPORTANT : L'inscription et le choix du forfait ½ pensionnaire, et/ou du forfait garderie se fait en début d'année et il est ensuite définitif. En effet tout changement est très contraignant au niveau de la comptabilité et de la facturation.